



L A M U T U E L L E

Association Mutuelle des Fonctionnaires Internationaux
de l'Office des Nations Unies et Agences Spécialisées

11 avril 2007

Cher Monsieur,

J'ai le plaisir de vous informer que votre demande de prêt au logement a été acceptée en consolidation de votre prêt au logement en cours pour le montant de CHF 207'000,-. Le remboursement se fera en 144 mensualités de CHF 1'816,- et ce à compter du mois de juin 2007.

Le taux d'intérêt est de 4% par an (0,33 % par mois) pendant les 48 premières mensualités puis variable en fonction du taux en vigueur.

Je vous prie de bien vouloir trouver en annexe :

- l'« Acte d'engagement de l'emprunteur et demande de retenue sur le traitement » en 4 exemplaires que je vous prie de dûment compléter et signer puis me retourner le plus rapidement possible à l'exception de la dernière copie qui vous est destinée.

- un document en trois exemplaires par lequel vous cédez vos droits sur la Caisse Commune des Pensions du Personnel des Nations Unies afin de couvrir le capital restant éventuellement dû à la Mutuelle au cas où vous quitteriez votre Organisation. Vous voudrez bien le signer et me le retourner à l'exception de la dernière copie qui vous est destinée.

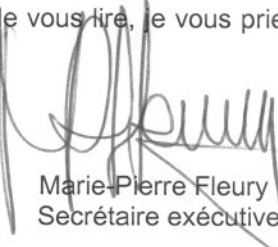
Sachant que le paiement est prévu pour le 25 avril 2007 pour un montant de CHF 134'413,- (CHF 207'000,- moins CHF 72'556,- de votre prêt consolidé moins CHF 31,- pour les frais DHL), *il est impératif que nous recevions ces documents par courrier avant cette date.*

Vous devrez également y inclure les instructions complètes pour le paiement de votre prêt. Le nom et l'adresse complets de l'établissement bancaire, de même que les codes Swift, IBAN et/ou ABA devront être mentionnés *faute de quoi nous ne serons pas en mesure d'exécuter le paiement.*

Pour conclure je vous rappelle que les prêts ne sont accordés qu'en francs suisses et que les remboursements ne peuvent être faits que dans cette devise. Si une différence apparaît dans le montant des mensualités elle sera due aux fluctuations de taux de change.

De plus, vous devrez également, dans un délai de 12 mois, apporter la preuve de l'utilisation des fonds à titre de logement (acte de propriété, factures acquittées,...). Dans le cas contraire, le taux des prêts ordinaires (6,50%) sera appliqué pour toute la durée restante du prêt.

En espérant avoir répondu à vos attentes et dans l'attente de vous lire, je vous prie de recevoir, cher Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Marie-Pierre Fleury
Secrétaire exécutive

Monsieur Papa SYLLA
UNHCR
59, Rue Saint Michel
DAKAR
SENEGAL